

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3179

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Pena, Mme Pic, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	225 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	225 000 000
TOTAUX	225 000 000	225 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	207 623 170	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	207 623 170
TOTAUX	207 623 170	207 623 170
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à revenir sur les baisses massives de crédits des deux dernières années concernant la stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

En matière de réduction des produits phytopharmaceutiques, les crédits disponibles en 2026 sont presque exclusivement consacrés à solder des engagements passés. Les actions telles que le soutien aux projets territorialisés, le diagnostic carbone, l'accompagnement des utilisateurs de produits

phytopharmaceutiques ou le plan PARSADA pour anticiper le retrait des substances actives européennes ne pourront pas recevoir de nouveaux financements. Concrètement, cela signifie qu'un agriculteur souhaitant mettre en place des pratiques agroécologiques devra faire face à des coûts plus élevés et à un manque de soutien pour installer des cultures associées ou des parcelles témoins pour tester des alternatives aux produits chimiques. Les projets alimentaires territoriaux, visant à approvisionner la restauration collective avec des produits locaux et durables, ne pourront plus être financés, ce qui freine l'ancrage local des filières et la résilience alimentaire.

Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur l'usage des produits phytosanitaires (juillet – décembre 2023) dresse 27 recommandations pour peser sur la stratégie gouvernementale « Écophyto 2030 » : mécanisme de régulation de concurrence déloyale, de la réallocation des aides publiques, de la réorientation du pilotage public, de la sanctuarisation des captages d'eau potable... Les moyens financiers et la volonté politique sont aujourd'hui très largement insuffisants pour encourager les acteurs à un changement de leurs pratiques. Le coût budgétaire proposé est pourtant bien inférieur à celui qu'entraîneraient les conséquences environnementales et sanitaires que nous subissons si l'usage des produits phytosanitaires se poursuit à ce rythme.

L'action 09 constitue l'un des principaux leviers budgétaires de la réduction de l'utilisation et des risques liés aux produits phytopharmaceutiques, permettant notamment de financer la recherche d'alternatives et leur déploiement et accompagner les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.

La réduction significative des crédits de cette action par rapport aux montants votés en 2024 interviendrait à contretemps de la montée en puissance des dispositifs déployés dans ce cadre, notamment :

- Le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA). Ce plan concrétise le principe « pas d'interdiction sans solutions » en soutenant la recherche et le déploiement de techniques alternatives de protection des cultures. Il représente un axe fort de la stratégie Écophyto 2030 ;
- La surveillance biologique du territoire, indispensable à la prévention et à la décision raisonnée en matière de traitements ;
- Les aides à l'investissement et à la formation pour les matériels réduisant l'usage des produits phytosanitaires nécessaires à la transition agroécologique ;
- L'accompagnement territorial et les projets alimentaires territoriaux (PAT), vecteurs d'ancrage local de la transition et de résilience alimentaire.

Ces dispositifs constituent des éléments essentiels de la stratégie Écophyto. Leur interruption ou leur sous-financement dès 2026 compromettrait :

- la visibilité financière nécessaire aux filières agricoles pour planifier les investissements et les expérimentations ;

-
- la cohérence du pilotage interministériel assuré par le SGPI et les ministères de l'agriculture, de l'écologie et de la recherche ;
 - la capacité de la France à répondre aux exigences européennes en matière de réduction des intrants chimiques et de sécurité sanitaire des productions.

La contamination généralisée des milieux fragilise la biodiversité fonctionnelle et menace les services écosystémiques indispensables à notre survie. Alors que les impacts des pesticides sur la qualité de l'eau, la pollution de l'air, la biodiversité et la santé sont de plus en plus alarmants, une baisse aussi importante des financements serait catastrophique et marquerait un recul majeur dans la planification écologique.

Pour être recevable, cet amendement modifie les crédits de la manière qui suit :

- L'action 09 « Planification écologique – Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires » du Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » est abondée à hauteur de 225 000 000 euros en autorisations d'engagement et de 207 623 170 euros en crédits de paiement.
- Les crédits de l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » sont diminués à hauteur de 225 000 000 euros en autorisations d'engagement et de 207 623 170 euros en crédits de paiement.

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme 381 et proposons que le Gouvernement lève le gage.